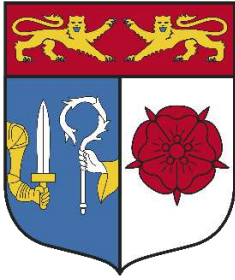


PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R25-2026 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour le règlement des affaires communales, à charge pour lui d'en référer lors d'une séance suivante.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite autorisée de l'avis des domaines,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qui impactent les intérêts de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée maximum de 2 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des crédits inscrits aux budgets, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans le cadre des projets validés par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L2122-22,

Vu la délibération n°R20-2026 portant élection de Monsieur Pascal LEHONGRE, Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

Considérant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder les 30 délégations suivantes à Monsieur le Maire telles qu'énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,~~

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite autorisée de l'avis des domaines,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qui impactent les intérêts de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée maximum de 2 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

Objet : R25-2026 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R25_2026-DE

26° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des crédits inscrits aux budgets, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans le cadre des projets validés par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

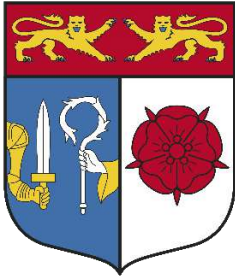
Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R26-2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

La Commission d'Appel d'Offres CAO doit se réunir pour donner un avis sur les attributions de marchés publics lors des procédures formalisées.

La durée de l'élection d'une C.A.O. est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle impose donc le renouvellement de la CAO.

La Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure comptant plus de 3.500 habitants, la CAO sera donc composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) renvoie désormais

explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour rappel, le Maire est de droit Président de la CAO. Il peut cependant désigner un représentant par arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la CAO suite au renouvellement municipal pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les 5 titulaires et 5 suppléants qui siégeront à la CAO de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure comme suit :

Président (de droit) : Pascal LEHONGRE

Titulaires :

- Bruno VAUTIER
- Hugues PERROT
- Benoit METAYER
- Jean Michel LELOUARD
- Valérie VALLE

Suppléants :

- Maëlle COUANAU
- Manuel DA SILVA MACEDO
- Stéphane BAUDOIN
- Olivier OBIREK
- Laurence MOURGUES

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

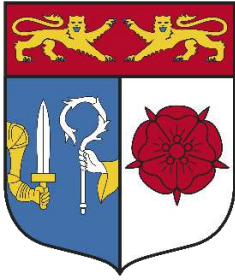
Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R27-2026 Election des membres de la Commission Marché à Procédure Adaptée (COMAPA)

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Dans le cadre des appels d'offres dont les seuils sont en dessous des procédures formalisées il est possible de réunir une Commission Marché à Procédure Adaptée (COMAPA).

Il est proposé de reconduire les membres de la CAO pour constituer cette Commission.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°R26-2026 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les 5 titulaires et 5 suppléants qui siégeront à la COMAPA de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure comme suit :

Président (de droit) : Pascal LEHONGRE

Titulaires :

- Bruno VAUTIER
- Hugues PERROT
- Benoit METAYER
- Jean Michel LELOUARD
- Valérie VALLE

Suppléants :

- Maëlle COUANAU
- Manuel DA SILVA MACEDO
- Stéphane BAUDOIN
- Olivier OBIREK
- Laurence MOURGUES

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

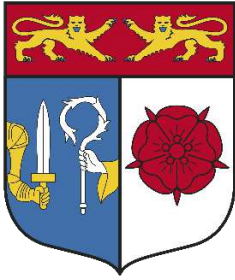
Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R28-2026 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La Maire est président de droit de la CDSP.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus, la CDSP est composée de :

- 5 membres titulaires,
- et 5 suppléants.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la DDPPP,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le rôle de la commission de DSP est le suivant :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1),
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6 du CGCT).

L'élection des membres de la CDSP s'effectue sous forme de liste (art. D1411-5 et L2121-21 du CGCT).
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (art. D1411-5 du CGCT).
Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D1411-4, al.1^{er} du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et ses articles L1411-5 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), comme suit :

Président (de droit) : Pascal LEHONGRE

• **Titulaires :**

- Baptiste CONARD
- Armelle MAROILLEZ
- Jean Michel LELOUARD
- Johana BOISSIERE
- Olivier OBIREK

• **Suppléants :**

- Hugues PERROT
- Florence GILLE
- Marine LEHONGRE
- Philippe LEBRETON
- Alexandra HERVE

Fait à Pacý sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet : R29-2026 Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R29_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R29-2026 Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal ainsi que du Maire et des Adjoints, il est nécessaire de désigner les membres du Conseil d'Administration et ce dans un délai de deux mois maximum.

Il convient de fixer le nombre d'administrateurs dont la moitié sera issue du Conseil Municipal et l'autre moitié sera désignée par arrêté du Maire avec une représentation d'association œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS soit 8 membres élus et 8 désignés par arrêtés.

Objet : R29-2026 Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R29_2026-DE

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 123-6 et R. 123-11 et R.123.7,

Considérant la nécessité de désigner les membres du CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer à seize (16) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

Article 2 : De désigner les huit (8) membres titulaires qui siégeront au CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, à savoir :

- | | |
|------------------------|-----------------|
| - Gilles SCHEFFER | - Lydie CASELLI |
| - Isabelle GIRARD | - Anne CHASLES |
| - Laurence MOURGUES | - Valérie VALLE |
| - Jean Michel LELOUARD | |
| - Florence GILLE | |

Article 3 : D'acter que les huit (8) autres membres seront désignés par voie d'arrêté par Monsieur le Maire.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R30-2026 Désignation des membres à la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Avec le renouvellement du Conseil Municipal du Maire et des Adjoints, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission de Contrôle des Listes Electorales, chargée de se réunir afin d'entériner les nouvelles inscriptions, les radiations et d'assurer la sincérité des listes.

Il convient de désigner 6 personnes dont 2 élus du Conseil Municipal et deux personnes extérieures, le Maire et les Adjoints ne pouvant y siéger.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les membres suivants pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Titulaire 1 :

- Marine LEHONGRE

Suppléant 1 :

- Johana BOISSIERE

NB hors Adjoints et Conseillers Délégués

Délégué de l'Administration :

Titulaire 1 :

- Patricia VERGER

Suppléant 1 :

- Joël CADART

Délégué du Tribunal :

Titulaire 1 :

- Hervé BOUTILLIER

Suppléant 1 :

- Valérie BOUGAULT

NB hors Conseil Municipal pour les délégués

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R31-2026 Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Avec le renouvellement du Conseil Municipal du Maire et des Adjointes, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID), chargée de se réunir une à deux fois l'an, afin de statuer sur les catégories servant à déterminer les bases des taxes foncières des constructions neuves ou modifiées.

32 noms de personnes doivent être proposées, 16 pour les membres titulaires, et 16 pour les suppléants, dans lesquels la Direction des Finances Publiques en choisira 8 dans chaque liste.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de former la CCID de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants pour former la CCID de la Commune Nouvelle comme suit :

16 TITULAIRES	16 SUPPLEANTS
Olivier OBIREK	Alain DUVAL
Jean Michel LELOUARD	Valérie BOUGAULT
Manuel DA SILVA MACEDO	Patrick DEBAENE
Noé LECUYER	Jean Pierre BASILLAIS
Benoit METAYER	Romain TANTY
Marie France GOUX	Benoit BROCHETON
Philippe LEBRETON	Michel GARNIER
Gilles SCHEFFER	Corinne FISCHER
Denis MOURGUES	Marine LEHONGRE
Hugues PERROT	Virginie SONNET
Max GUERMONT	Maëlle COUANAU
Odile VAUTIER	Jean GIRARD
Gladys HERPIN	David GUICHARD
Denis LEDUC	Armelle MAROILLEZ
Laurent FREJEAN	Philippe PETRY
Nadine ALBIN	Guillaume THOMAS

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

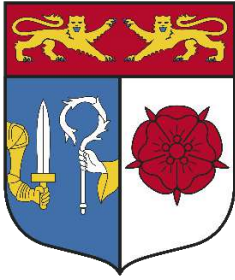
Pour extrait certifié conforme



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R32-2026 Election du Correspondant Défense

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au Maire ou à un Adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Objet : R32-2026 Election du Correspondant Défense

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R32_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire de 26 octobre 2001,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense pour la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner comme titulaire Manuel DA SILVA MACEDO et Olivier OBIREK comme suppléant en qualité de correspondant défense de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Objet : R33-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration
et d'Accueil Gérontologique de Pacy sur Eure (CHAG)**

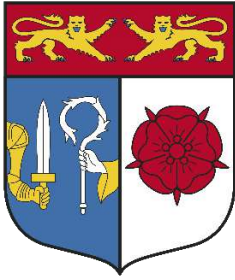
Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R33_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R33-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement
et d'Accueil Gérontologique de Pacy sur Eure (CHAG)

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, il convient de désigner à nouveau les représentants qui siégeront au CHAG de Pacy-sur-Eure.

Conformément aux articles R.315-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CHAG de Pacy-sur-Eure devra comporter :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,

**Objet : R33-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration
et d'Accueil Gérontologique de Pacy sur Eure (CHAG)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R33_2026-DE

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1,

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les candidatures en tant que personne qualifiée de :

- Mme Michèle TIXIER, Présidente de l'association France Alzheimer 27,

- Mme Nanou DESSAUX, représentante locale de la Ligue Contre le Cancer,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner trois administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration du CHAG de Pacy-sur-Eure,

Considérant la nécessité de désigner 2 personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner trois représentants de la Mairie de Pacy sur Eure qui siègeront au Conseil d'Administration du CHAG de Pacy sur Eure comme suit :

- Pascal LEHONGRE
- Laurence MOURGUES
- Gilles SCHEFFER

**Objet : R33-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration
et d'Accueil Gérontologique de Pacy sur Eure (CHAG)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R33_2026-DE

Article 2 : De désigner deux personnes qualifiées qui siègeront au Conseil d'Administration du CHAG de Pacy sur Eure comme suit :

- Mme Michèle TIXIER, Présidente de l'association France Alzheimer 27
- Mme Nanou DESSAUX, représentante locale de la Ligue Contre le Cancer,

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet : R34-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R34_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R34-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Le Code de l'Éducation stipule que la Commune d'implantation d'un collège dispose d'un siège au Conseil d'Administration dudit collège.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune Nouvelle, il vous est demandé de désigner un titulaire qui représentera la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou.

Objet : R34-2026 Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R34_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire qui siègera au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou, mais également un membre suppléant en cas d'absence du titulaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Florence GILLE comme titulaire et Virginie SONNET comme suppléante, en cas d'absence du membre titulaire, pour représenter la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R35-2026 Création des Commissions Techniques Municipales

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de redéfinir les Commissions Techniques Municipales de la Commune Nouvelle et d'en désigner les membres.

Il sera proposé de créer 4 Commissions Municipales :

COMMISSION 1	COMMISSION 2	COMMISSION 3	COMMISSION 4
Finances, Ressources Humaines Travaux Urbanisme Cadre de vie	Santé et Solidarité	Affaires Scolaires et Petite enfance	Culture, Sport Animations Communication Attractivité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant que le Maire est Président de droit des Commissions Techniques Municipales,

Considérant la nécessité de reformer les Commissions Techniques Municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La formation des Commissions Techniques municipales comme suit :

COMMISSION 1	COMMISSION 2	COMMISSION 3	COMMISSION 4
Finances, Ressources Humaines Travaux Urbanisme Cadre de vie	Santé et Solidarité	Affaires Scolaires et Petite enfance	Culture, Sport Animations Communication Attractivité

- et d'en désigner les membres tel que présenté ci-dessous, sachant que chaque adjoint est membre de toutes les Commissions et que chaque Commission Technique procédera à la désignation d'un Vice - Président de Commission.

Membres de la Commission n°1 Finances, Ressources Humaines, Travaux, Urbanisme, Cadre de vie :

- Philippe LEBRETON
- David GUICHARD
- Stéphane BAUDOIN

Objet : R35-2026 Création des Commissions Techniques Municipales

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R35_2026-DE

- Yann DUPOND
- Benjamin BOUGEANT
- Manuel DA SILVA MACEDO
- Benoit METAYER
- Maximilien DEROUIN
- Olivier OBIREK
- Maëlle COUANAU
- Claire PETRY

Membres de la Commission n°2 Santé et Solidarité :

- Isabelle GIRARD
- Virginie SONNET
- Katia HORLAVILLE
- Alexandra HERVE
- Olivier OBIREK

Membres de la Commission n°3 Affaires Scolaires et Petite Enfance :

- Valérie VALLE
- Lydie CASELLI
- Giovanni PETIT
- Christelle TESSIER
- Olivier OBIREK
- Maëlle COUANAU
- Noé LECUYER

Membres de la Commission n°4 Culture, Sport, Animations, Communication, Attractivité :

- Philippe LEBRETON
- Isabelle GIRARD
- Valérie VALLE
- David GUICHARD
- Virginie SONNET
- Stéphane BAUDOIN
- Manuel DA SILVA MACEDO
- Lydie CASELLI

Objet : R35-2026 Création des Commissions Techniques Municipales

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R35_2026-DE

- Benoit METAYER
- Giovanni PETIT
- Alexandra HERVE
- Johana BOISSIERE
- Anne CHASLES
- Maximilien DEROUIN
- Christelle TESSIER
- Marine LEHONGRE
- Benjamin BOUGEANT
- Olivier OBIREK
- Noé LECUYER
- Maëlle COUANAU
- Marie-France GOUX
- Claire PETRY

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R36a-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux : Mon Logement 27

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur. De ce fait la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales il convient donc de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle au sein des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Gilles SCHEFFER titulaire et Jean Michel LELOUARD comme suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Mon Logement 27,

Article 2 : Autorise Gilles SCHEFFER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

Article 3 : Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



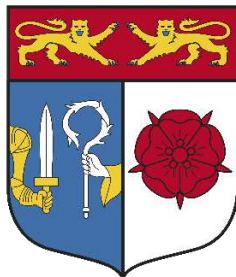
Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet : R36b-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux : Poste Habitat Normandie

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R36B_2026BIS-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R36b-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux : Poste Habitat Normandie

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Poste Habitat Normandie mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur. De ce fait la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales il convient donc de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Objet : R36b-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux
Normandie**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R36B_2026BIS-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle au sein des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Gilles SCHEFFER titulaire et Jean Michel LELOUARD comme suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générale et extraordinaire de Poste Habitat Normandie,

Article 2 : Autorise Gilles SCHEFFER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

Article 3 : Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

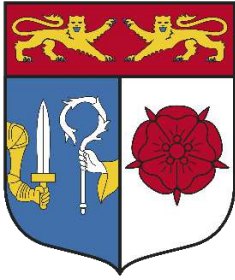
Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R36c-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux : SILOGE

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SILOGE mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur. De ce fait la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales il convient donc de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle au sein des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Gilles SCHEFFER titulaire et Jean Michel LELOUARD comme suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées ordinaires et extraordinaires de la SILOGE,

Article 2 : Autorise Gilles SCHEFFER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

Article 3 : Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet : R36d-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux de l'Eure (LFE)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R36D_2026BIS-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R36d-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux : Logement Familial de l'Eure (LFE)

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire du Logement Familial de l'Eure mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur. De ce fait la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales il convient donc de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Objet : R36d-2026 Election des représentants au sein des bailleurs sociaux de l'Eure (LFE)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R36D_2026BIS-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle au sein des bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Gilles SCHEFFER titulaire et Jean Michel LELOUARD comme suppléant pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées ordinaires et extraordinaires du Logement Familial de l'Eure,

Article 2 : Autorise Gilles SCHEFFER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

Article 3 : Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Objet : R37-2026 Election des membres au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure
(SIEGE27)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R37_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PENTRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

**Objet : R37-2026 Election des membres au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure
(SIEGE27)**

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle qui siégeront au SIEGE27, à savoir :

- un titulaire,
- et un suppléant.

Objet : R37-2026 Election des membres au Syndicat Intercommunal d'Electricite et de Gaz de l'Eure (SIEGE27)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R37_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les représentants qui seront amenés à représenter la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure au SIEGE27, à savoir :

- Bruno VAUTIER comme titulaire de la Commune Nouvelle,
- Jean Michel LELOUARD comme suppléant de la Commune Nouvelle.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet : R38-2026 Election d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R38_2026-DE

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R38-2026 Election d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

**Objet : R38-2026 Election d'un représentant au sein du Syndicat Mixte
Numérique**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R38_2026-DE

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Objet : R38-2026 Election d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Numérique

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R38_2026-DE

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes :

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques" il est proposé d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Objet : R38-2026 Election d'un représentant au sein du Syndicat Mixte
Numérique**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R38_2026-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Baptiste CONARD comme représentant au sein de Eure Normandie Numérique.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R39-2026 Election des membres à l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Avec le renouvellement du Maire et des Adjoints, il convient donc de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune Nouvelle qui seront amenés à siéger au sein de l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour rappel, les communes de SNA qui possèdent une antenne de l'office de tourisme sur leur territoire (Giverny, Vernon, Les Andelys et Pacy-sur-Eure) ont la possibilité de siéger au sein de l'office de tourisme communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les Statuts de Seine Normandie Agglomération,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant qui siègeront au comité de direction du futur office de tourisme communautaire porté par SNA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Baptiste CONARD comme titulaire et Noé LECUYER comme suppléant pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA).

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

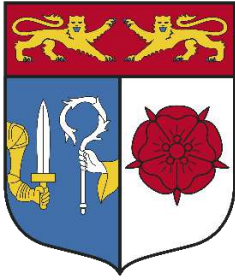
Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R40-2026 Election des représentants du collège des « élus » au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Il est rappelé que la législation prévoit qu'un : « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* ».

Par délibérations du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Pacy sur Eure et de fixer le nombre de

représentants du personnel et des élus au nombre de 5 en actant le maintien du paritarisme entre le collège des Elus et celui des représentants du personnel.

A l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, les membres du collège des représentants du personnel sont :

Titulaires

LE GAC Laetitia

~~POTTIER Ludovic~~

ANCELIN Sylvie

~~POTARD Benoît~~

JEANNE Roseline

Suppléants :

SANCHIS PERIS Pierre

TURILLON Maryline

~~FRANCOIS Richard~~

JEANNE Ludivine

~~CHARLOT Ophélie~~

Pour le collège des Elus il sera proposé de désigner les membres suivants :

Titulaires

- Pascal LEHONGRE

- Hugues PERROT

- Bruno VAUTIER

- Florence GILLE

- Jean Michel LELOUARD

Suppléants

- Gilles SCHEFFER

- Armelle MAROILLEZ

- Philippe LEBRETON

- Isabelle GIRARD

- Olivier OBIREK

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il revient de renouveler les membres du collège des Elus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner comme représentants des Elus au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires

Titulaires

- Pascal LEHONGRE

- Hugues PERROT

- Bruno VAUTIER

Suppléants

Suppléants

- Gilles SCHEFFER

- Armelle MAROILLEZ

- Philippe LEBRETON

Objet : R40-2026 Election des représentants du collège des « élus » au C

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R40_2026-DE

- Florence GILLE

- Isabelle GIRARD

- Jean Michel LELOUARD

- Olivier OBIREK

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

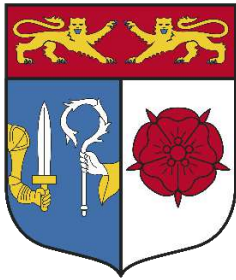
Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R41a-2026 Fixation des indemnités des Elus communaux

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Suite à l'élection d'un nouveau Maire, des Maires Délégués et des Adjointes, il est proposé de voter les indemnités des élus. Il est également proposé d'avoir la possibilité de donner une délégation de fonction à un conseiller municipal délégué qui sera désigné uniquement par arrêté du maire, sur des missions précises et sur une période déterminée.

L'article L 2123-20-1, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les 3 mois suivants son installation, prendre une délibération fixant le niveau des indemnités du Maire, des Maires Délégués, des Adjointes au Maire et Conseiller Municipal délégué (*Conseillers ayant reçu une délégation de fonction du maire*).

Cette délibération devra être transmise au représentant de l'Etat accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (annexé au présent rapport).

Base de calcul des indemnités

Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maximums des indemnités versées au Maire, aux Maires Délégués et aux Adjointes au Maire par rapport à la population de la commune suivant le dernier recensement.

Majorations d'indemnités

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, les indemnités du Maire, et des Adjointes au Maire peuvent être majorées suivant que la commune est chef-lieu de département (+25%), chef-lieu d'arrondissement (+20%), ou chef-lieu de canton (+15%).

La commune de PACY-SUR-EURE étant chef-lieu de canton il sera proposé au Conseil Municipal de voter la majoration de 15 % sur les indemnités réellement octroyées.

Indemnités de fonction du Maire, des Maires-Délégués et des Adjointes au Maire

La réglementation en vigueur précise que les indemnités de fonction des Maires, des Maires-Délégués et des Adjointes au Maire sont basées sur des pourcentages différents de l'indice brut 1 027 (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*) suivant la catégorie de population.

Pour la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction est égale à la somme de :

- l'indemnité maximale du Maire fixée à 58.3 % de l'indice 1027,
- l'indemnité maximale du Maire délégué de Pacy fixée à 58.3 % de l'indice 1027,
- l'indemnité maximale du Maire délégué de St Aquilin fixée à 44,3% de l'indice 1027,
- l'indemnité maximale d'Adjoint au Maire fixée à 23.32 % de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'Adjointes au Maire de la strate (à savoir 9 adjointes). Ce plafond pouvant être dépassé dans le respect de l'enveloppe globale.

Pour le mandat 2020 – 2026 le montant de cette enveloppe indemnitaire était de près de 14 000 € mensuels, pour le mandat 2026 – 2032 l'enveloppe maximale est de 15 240,99 € sans majoration et de 16 894.53 € avec majoration.

Objet : R41a-2026 Fixation des indemnités des Elus communaux

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le
 ID : 027-200063774-20260407-R41A_2026-DE

	Taux de la strate	brut mensuel	brut avec Majoration	
Maire de la Commune	58,30%	2 396,43 €	2 755,90 €	
Maire délégué Pacy s/Eure	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €	pas de majoration
Maire délégué St Aquilin	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €	pas de majoration
Adjoints	23,32%	958,57 €	1 102,36 €	
enveloppe maxi mensuelle sans majoration		15 240,99 €		
CALCUL ENVELOPPE MAXIMALE				
	Env. par mois avec 15% de majoration			
Maire	2 755,90 €			
Maire délégué Pacy	2 396,43 €	pas de majoration		
Maire délégué St Aquilin	1 820,96 €	pas de majoration		
9 (33x30%) Adjoints	9 921,24 €			
enveloppe maxi mensuelle: 16 894,53 € par mois				
enveloppe maxi annuelle : 202 734,36 € par an				

L'indemnité de Conseiller Délégué qui est de 6 % de l'indice brut 1027 doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale calculée pour le Maire, Maires Délégués et Adjoints au Maire.

Pour le mandat 2026 – 2032 il sera proposé la répartition suivante avec une enveloppe maximale de 13 453,74 € sans majoration et de 14 849,05 € avec majoration :

Mandat 2026-2032	Taux	brut unitaire mensuel	Avec Majoration de 15 %
Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure- Pascal LEHONGRE	58.3%	2 396,43 €	2 755,90 €
Maire Délégué de Pacy sur Eure - Hugues PERROT	55%	2 260,79 €	2 260,79 €
Maire Délégué Saint Aquilin de Pacy - Bruno VAUTIER	40%	1 644,21 €	1 644,21 €
1 ^{er} Adjoint - Hugues PERROT	0%	- €	- €
2 ^{ème} Adjointe - Louise THOMAS	24%	986,53 €	1 134,50 €
3 ^{ème} Adjoint - Bruno VAUTIER	0%	- €	- €
4 ^{ème} Adjointe - Armelle MAROILLEZ	24%	986,53 €	1 134,50 €
5 ^{ème} Adjoint - Gilles SCHEFFER	24%	986,53 €	1 134,50 €
6 ^{ème} Adjointe - Laurence MOURGUES	24%	986,53 €	1 134,50 €
7 ^{ème} Adjoint - Baptiste CONARD	24%	986,53 €	1 134,50 €
8 ^{ème} Adjointe - Florence GILLE	24%	986,53 €	1 134,50 €
9 ^{ème} Adjoint - Jean Michel LELOUARD	24%	986,53 €	1 134,50 €
Conseiller Délégué	6%	246,63 €	246,63 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle totale		13 453,74 €	14 849,05 €

Objet : R41a-2026 Fixation des indemnités des Elus communaux

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260407-R41A_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et ses Articles L2123-20 à L2123-24-2,

Vu la délibération n°R20-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Pascal Lehongre, Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R21-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Hugues Perrot, Maire Délégué de la Commune de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R22-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Bruno Vautier, Maire Délégué de la Commune de Saint Aquilin de Pacy,

Vu la délibération n°R23-2026 du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R24-2026 du 20 mars portant élection des Adjoints au Maire de Pacy sur Eure,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités des Elus communaux,

Considérant que l'indemnité de Maire Délégué n'est pas cumulable avec l'indemnité d'Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer les indemnités des Elus communaux comme suit :

Pour le mandat 2026 – 2032 l'enveloppe indemnitaire est de 13 453,74 € sans majoration et de 14 849,05 € avec majoration.

Pour le mandat 2026 – 2032 il est proposé la répartition suivante :

Mandat 2026-2032	Taux	brut unitaire mensuel	Avec Majoration de 15 %
Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure- Pascal LEHONGRE	58.3%	2 396,43 €	2 755,90 €
Maire Délégué de Pacy sur Eure - Hugues PERROT	55%	2 260,79 €	2 260,79 €
Maire Délégué Saint Aquilin de Pacy - Bruno VAUTIER	40%	1 644,21 €	1 644,21 €
1 ^{er} Adjoint - Hugues PERROT	0%	- €	- €
2 ^{ème} Adjointe - Louise THOMAS	24%	986,53 €	1 134,50 €
3 ^{ème} Adjoint - Bruno VAUTIER	0%	- €	- €
4 ^{ème} Adjointe - Armelle MAROILLEZ	24%	986,53 €	1 134,50 €
5 ^{ème} Adjoint - Gilles SCHEFFER	24%	986,53 €	1 134,50 €
6 ^{ème} Adjointe - Laurence MOURGUES	24%	986,53 €	1 134,50 €
7 ^{ème} Adjoint - Baptiste CONARD	24%	986,53 €	1 134,50 €
8 ^{ème} Adjointe - Florence GILLE	24%	986,53 €	1 134,50 €
9 ^{ème} Adjoint - Jean Michel LELOUARD	24%	986,53 €	1 134,50 €
Conseiller Délégué	6%	246,63 €	246,63 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle totale		13 453,74 €	14 849,05 €

Objet : R41a-2026 Fixation des indemnités des Elus communaux

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R41A_2026-DE

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 07 avril 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Giovanni PETIT, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Benjamin BOUGEANT, Olivier OBIREK, Noé LECUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Gilles SCHEFFER.

Isabelle GIRARD a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32 (dont 1 pouvoir)

Objet : R41b-2026 Majoration des indemnités – Commune siège du bureau centralisateur du Canton

Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs :

Majorations d'indemnités :

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, les indemnités du Maire, et des Adjoints au Maire peuvent être majorées suivant que la commune est chef-lieu de département (+25%), chef-lieu d'arrondissement (+20%), ou chef-lieu de canton (+15%).

La commune de PACY-SUR-EURE étant chef-lieu de canton il est proposé au Conseil Municipal de voter la majoration de 15 % sur les indemnités réellement octroyées.

Cette majoration s'applique uniquement pour le Maire, et les Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et ses Articles L2123-20 à L2123-24-2,

Vu la délibération n°R20-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Pascal Lehongre, Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R21-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Hugues Perrot, Maire Délégué de la Commune de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R22-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Bruno Vautier, Maire Délégué de la Commune de Saint Aquilin de Pacy,

Vu la délibération n°R23-2026 du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R24-2026 du 20 mars portant élection des Adjoints au Maire de Pacy sur Eure,

Vu la délibération n°R41a-2026 fixant le montant des indemnités des élus communaux,

Considérant qu'il convient d'acter la majoration des indemnités des élus communaux,

Considérant que l'indemnité de Maire Délégué n'est pas cumulable avec l'indemnité d'Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Dit que les indemnités des Elus communaux sont majorés de 15 % conformément au tableau suivant :

Pour le mandat 2026 – 2032 il est proposé la répartition suivante :

Mandat 2026-2032	Taux	brut unitaire mensuel	Avec Majoration de 15 %
Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure- Pascal LEHONGRE	58.3%	2 396,43 €	2 755,90 €
Maire Délégué de Pacy sur Eure - Hugues PERROT	55%	2 260,79 €	2 260,79 €
Maire Délégué Saint Aquilin de Pacy - Bruno VAUTIER	40%	1 644,21 €	1 644,21 €
1 ^{er} Adjoint - Hugues PERROT	0%	- €	- €
2 ^{ème} Adjointe - Louise THOMAS	24%	986,53 €	1 134,50 €
3 ^{ème} Adjoint - Bruno VAUTIER	0%	- €	- €
4 ^{ème} Adjointe - Armelle MAROILLEZ	24%	986,53 €	1 134,50 €
5 ^{ème} Adjoint - Gilles SCHEFFER	24%	986,53 €	1 134,50 €
6 ^{ème} Adjointe - Laurence MOURGUES	24%	986,53 €	1 134,50 €
7 ^{ème} Adjoint - Baptiste CONARD	24%	986,53 €	1 134,50 €
8 ^{ème} Adjointe - Florence GILLE	24%	986,53 €	1 134,50 €
9 ^{ème} Adjoint - Jean Michel LELOUARD	24%	986,53 €	1 134,50 €
Conseiller Délégué	6%	246,63 €	246,63 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle totale		13 453,74 €	14 849,05 €

Objet : R41b-2026 Majoration des indemnités – Commune siège du bureau

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 027-200063774-20260407-R41B_2026-DE

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Fait à Pacy sur Eure, le 07 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr